

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20240405-3-DE Date de télétransmission : 10/04/2024 Date de réception préfecture : 10/04/2024 |
|--|

OBJET : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : Bilan des agents communaux mis à disposition - Année 2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 5eme Adjoint

Dans le cadre de l'aide apportée par la Commune aux associations hyéroises, au C.C.A.S., certains agents communaux sont mis à disposition, soit à temps plein, soit à temps partiel.

Il est rappelé que la mise à disposition répond aux obligations réglementaires suivantes :

- Elle est prononcée et le cas échéant renouvelée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination .
- Elle doit faire l'objet d'une convention passée entre la collectivité et l'organisme d'accueil qui précise les conditions de mise à disposition des fonctionnaires concernés.
- Sa durée ne peut être prononcée pour une période supérieure à 3 années et renouvelable par période n'excédant pas 3 ans.

Il appartient à l'organisme d'accueil de rembourser à la Ville d'Hyères les Palmiers le montant de la rémunération et des charges sociales versées à l'agent mis à disposition pour la période concernée.

Enfin, la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé :

- soit à la demande de l'autorité territoriale,
- soit de l'Organisme d'accueil,
- soit du fonctionnaire mis à disposition.

Ainsi, vous trouverez en annexe le bilan des mises à disposition pour l'année 2023.

Au total, cela représente 13 agents mis à disposition pour l'année 2023 dont 2 départs en retraite courant de l'année 2023, nombre en baisse depuis 2018 (20).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

VU la délibération n°17 du 10 juillet 2020 autorisant M. le Maire à signer les conventions et arrêtés intervenant dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal (initiale, renouvellement et avenant) ;

VU l'avis de la 4ème Commission ;

VU le bilan des mises à disposition année 2023 ;

MAINTIENT le principe du recours à la mise à disposition d'agents communaux.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICALLET, 
Secrétaire de séance

Le Maire
Jean-Pierre GIRAN




ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le

Bilan des mises à disposition Associations Sportives - année 2023

| Associations | Grade de l'agent mis à disposition | Durée hebdomadaire | Date initiale de la mise à disposition | Date de fin |
|--------------------------|--|-------------------------|--|-------------|
| ASPTT FOOTBALL | Agent de maîtrise principal | la journée du mercredi | 01/08/13 | en cours |
| DOJO DES ILES D'OR | Educateur APS Principal 1° Classe | temps complet | 01/11/95 | 12/03/23 |
| | Opérateur des A.P.S. | 33 heures hebdomadaires | 01/09/06 | en cours |
| VELO SPORT HYEROIS | Adjoint Technique Principal de 1° Classe | 33 heures hebdomadaires | 01/12/98 | en cours |
| | Agent de maîtrise | 3h30 le mercredi | 01/09/11 | en cours |
| HYERES GYMNASTIQUE | Educateur APS Principal 1° Classe | temps complet | 01/12/98 | 04/02/24 |
| HYERES HANDI BASKET CLUB | Opérateur des A.P.S. Principal | temps complet | 01/12/01 | 30/06/23 |
| HFC | Adjoint Technique Principal de 2° Classe | temps complet | 01/08/10 | en cours |
| | Adjoint Technique | temps complet | 01/09/11 | en cours |
| HYERES ESCRIME | Educateur APS Principal 1° classe | 28 heures hebdomadaires | 01/12/01 | en cours |
| LA TOUR HYEROISE | Animateur contractuel | 16 heures hebdomadaires | 01/11/13 | en cours |
| TENNIS DE TABLE HYEROIS | Animateur principal de 1° classe | 3h30 le mercredi | 01/09/12 | en cours |

Bilan de mise à disposition CCAS - année 2023

| Grade | Date initiale de la mise à disposition | Durée hebdomadaire | Date de fin |
|-----------|--|--------------------|-------------|
| Directeur | 01/01/2015 | temps complet | en cours |